

DIRECTION GÉNÉRALE
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de la dite loi ;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 26 Janvier 1934 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de
Montcaret en date du 3 Janvier 1935 ;*

Arrête :

Article premier.

L'ancien cimetière de MONTCARET (Dordogne)

*est classé parmi les monuments
historiques.*

Art. 2.

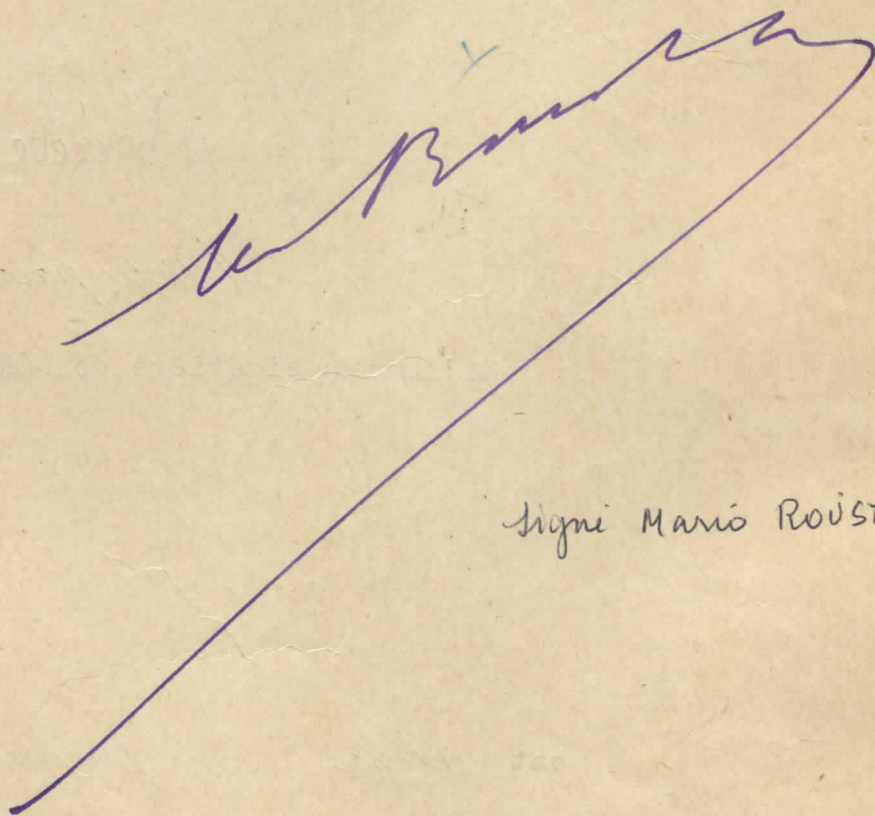
Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d e la DORDOGNE
et au Maire de la commune d e MONTCARET

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 2 - JUIL 1935 193



Signé MARC ROUSTAN

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts :

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les
Monuments Historiques et le Décret du 18 Mars
1924 déterminant les conditions d'application
de la dite loi :

Vu l'avis de la Commission des Monuments
Historiques en date du 13 février 1924 :

Vu la délibération du Conseil Municipal
de Montcaut en date du 17 janvier 1926.

ARRÊTÉ :

~ ARTICLE 1^{er} ~

Les ruines Gallo-Romaines et les objets mobiliers découverts
dans le sol de la place de l'église de Montcaut (Dordogne)
sont classés parmi les Monuments Historiques

~ ARTICLE II ~

Le présent arrêté sera transcrit au Bureau des hypothèques
de la situation des immeubles classés.

~ ARTICLE III ~

Il sera notifié au Préfet du Département de la Dordogne
au Maire de la Commune de Montcaut propriétaire, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution

Fait à Paris le 5 Mars 1926

Signé: Daladier

Pour amplification

Pour le Directeur des Beaux-Arts

Membre de l'Institut

Le Chef du Bureau des M^{ts} hist^{qs}

Signé: (Hissible)

(Pour Copie Conforme: Le Conducteur des Travaux)
Gall / Talpuz

Vu par le Maire

Gall

